



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule biodiversité – changement  
climatique

Lille, le **30 JUIN 2014**

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes du  
Nord

**Objet : affûts et approches au renard par les lieutenants de louveterie**

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral autorisant des affûts et approches au renard dans le département du Nord de jour comme de nuit, dans le Nord.

J'attire votre attention sur le fait que les lieutenants de louveterie ne peuvent effectuer des tirs de renard dans ce cadre que suite à une demande écrite de votre part et qu'il vous revient d'en justifier la nécessité.

Les lieutenants de louveterie ont par ailleurs l'obligation de vous aviser avant d'intervenir.

Je vous demanderais donc de bien vouloir vous assurer que les interventions que vous solliciterez, de nuit notamment, soient ciblées, utiles et effectuées dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe Lalart



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau-Environnement

**Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard  
dans le département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 donnant délégation de signature à monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de Louveterie dans le département du Nord ;

Vu la consultation du public du 15 avril au 6 mai 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs ;

Considérant que les modalités de destruction autorisées pour le renard dans le Nord (piégeage et déterrage) permettent une régulation d'ensemble de la population ;

Considérant toutefois que ces modalités sont inopérantes pour résoudre les problèmes posés occasionnellement par le renard à certaines activités ;

Considérant donc la nécessité de compléter ces modalités par des interventions ponctuelles et localisées ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les lieutenants de louveterie pourront, dans leur zone de compétence respective et en réponse à la demande écrite des Maires concernés, effectuer des tirs de renards à l'approche et à l'affût.

Article 2 : Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare, de véhicules automobiles, du modérateur de son et de l'appeau électronique étant autorisés. Pourront être utilisés, les calibres et munitions autorisés pour la chasse. Les tirs devront être fichants.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister, sous leur responsabilité et en leur présence, des personnes de leur choix non munies d'arme à feu.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie aviseront au moyen du formulaire joint en annexe 1 et avant d'intervenir, le Maire demandeur, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Les animaux abattus devront être enterrés sur place et recouverts de chaux vive ou pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Un compte-rendu sera adressé à la Direction départementale des territoires et de la mer dans les 48 heures suivant chaque intervention au moyen du formulaire joint en annexe 2.

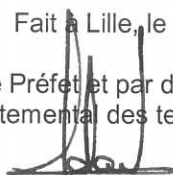
Article 7 : Les lieutenants de louveterie adresseront avant le 15 mai 2015 à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de leurs interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que le nombre de renards vus, blessés ou abattus au cours de celles-ci. Une copie des demandes écrites des maires sera annexée à ce compte rendu.

Article 8 : La présente autorisation est valable à compter de sa signature et jusqu'au 30 avril 2015.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissement, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux Maires des communes du département du Nord, au Directeur de l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer,



Philippe Lalart



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

### TIR DE NUIT DU RENARD

### COMPTE-RENDU D'INTERVENTION

M. ...., lieutenant de louveterie  
assisté de M. ....  
accompagné de M. ....  
.....  
.....

Date de l'intervention : .....  
Heures : de .....H .....à ..... H .....

Communes : .....  
.....  
.....

Kms parcourus	Renards vus	Renards tirés	Renards abattus	Renards blessés	Balles tirées

Observations :

A , le



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

### TIR DE NUIT DU RENARD

### DECLARATION D'INTERVENTION

M. ...., lieutenant de louveterie  
(Tél. : ..... courriel : .....@.....)  
interviendra, conformément aux dispositions de l'arrêté du ..... 2014, et à la demande des Maires  
concernés, sur le territoire des communes et aux dates ci-dessous précisés.

Commune	Demande du Maire en date du :	Date d'intervention

Observations :

A ..... , le